

Les citoyens éclairés
16 impasse Marcel Cerdan
56600 Lanester

à l'attention de tous les élus
de la communauté d'agglo de Lorient

Lanester, le 10 décembre 2016

Madame, Monsieur,

C'est avec un grand plaisir que nous vous annonçons cette victoire : le tribunal de Grenoble vient d'ordonner la dépose d'un compteur d'eau communicant chez une dame EHS, et interdiction d'y installer ni compteur de gaz du même type Gaspar, ni compteur électrique Linky, et ceci pour raisons de santé. Cela veut dire que les radiofréquences du CPL qui transitent par le compteur linky sont bien envoyées 24 h/24 et ont été reconnues comme aggravant la santé de cette personne.

http://www.lepoint.fr/societe/compteur-d-eau-intelligent-une-electrosensible-obtient-son-retrait-09-12-2016-2089186_23.php

C'est ce que disent les scientifiques depuis des dizaines d'années, alertant sur l'impact déjà irréversible des ondes sur l'ensemble du vivant. Trois fois plus de cancers d'enfants (Martin Blank appel à l'OMS mai 2015), et un enfant sur 6 qui présente des troubles autistiques en Europe ! (prof Belpomme) Il y a urgence.

Vous avez été élu pour représenter le peuple, pour vous informer sur les dossiers et prendre les décisions en connaissance de cause.

Lors de notre rencontre avec Mr Aucher mercredi 7, il nous a répondu qu'aucune assurance n'avait été prise pour l'expérimentation solenn sur Lorient/Ploemeur ; pas d'assurance non plus chez erdf/enedis, car on ne s'assure pas pour la raison que l'on boit du café dans la journée ... ??? Si les ondes électro magnétiques sont encore classées 2B aujourd'hui, elles vont devoir changer de catégorie suite à l'étude réalisée par les USA (National Toxicology Program étude de 3 années sur des groupes de rats qui vient confirmer le lien entre cancer et radiofréquences).

http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/05/28/une-etude-americaine-renforce-les-soupons-d-un-lien-entre-cancers-et-telephonie-mobile_4928063_1651302.html

Une première publication de résultats a eu lieu fin mai 2016. Et si le café est également dans cette même catégorie 2B (ainsi que les légumes au vinaigre... comme aime à nous le rappeler enedis) c'est pour protéger le personnel qui travaille dans les usines de transformation de ces produits, en contact à des produits de traitement déclarés potentiellement cancérigènes. Mais erdf/enedis a souvent utilisé la dérision, ce qui ne la sert pas ; ce sont aujourd'hui les collectifs qui sont les mieux informés sur le sujet, et présentent des arguments irréfutables.

A la question posée sur le cahier des charges pour la communauté des communes, Mr Aucher nous a dit ne pas savoir ou en était la mise à jour de ce document. Car changer de fournisseur, mais aussi de technologie ne peut se faire sans un « contrat » préalable, comme dans toute opération liée à un fournisseur, ici la société privée erdf transformée en enedis. Ceux-ci ne sont pas à jour dans le département du Finistère, et étant donné la non-réponse de Morbihan énergie, il y a tout lieu de croire que c'est le même cas de figure pour le Morbihan.

Cet élément est d'importance, car d'un point de vue juridique, enedis ne serait alors pas dans la légalité pour effectuer des travaux sur le réseau d'acheminement de l'électricité.

http://www.maire-info.com/upload/files/8_questions.pdf « (les compteurs...) ils font partie des biens concédés à ERDF par les collectivités locales. »

Ce qui revient à dire que la pleine et entière responsabilité repose sur les collectivités locales, et comme je l'ai fait remarquer à Mr Aucher, si les gens se taisent aujourd'hui, par peur et soumission à la hiérarchie... dès que le premier procès aura été gagné, c'est une déferlante qui va suivre... Qui va payer les frais déjà enclenchés, appareils grillés (machines à laver, moteurs de volets roulants et portes de garages sont les plus sensibles aux harmoniques électriques et incompatibilités...) mais qu'en est-il ensuite des problèmes de santé ? nous relevons toujours des problèmes d'acouphènes, maux de tête, impatiences dans les jambes, palpitations. Il est aujourd'hui possible de détecter par des analyses sanguines, d'urine, et de salive une inflammation du système neurologique révélant une hyper électrosensibilité, aujourd'hui reconnue par le système de santé français. Nous fournissons d'ailleurs sur notre site la liste des marqueurs à rechercher par le médecin traitant.

<http://www.lecourrierdeleure.fr/2013/11/21/le-chateau-d-eau-lui-donne-le-vertige/>

La seule solution pour protéger votre commune, et matériellement les citoyens de votre collectivité, est soit de voter en conseil le refus d'installer ce compteur ; le motif du caractère obsolète du cahier des charges est suffisant et le préfet n'a aucun pouvoir sur votre délibération. C'est uniquement le tribunal administratif qui aurait la capacité de contrer votre décision. La deuxième solution est le pouvoir de police du maire, personnellement. Il juge qu'il y a là danger pour ses concitoyens, et la décision prise lors de ce procès à Grenoble le prouve.

<http://www.stoplinskyonmerci.org/spip.php?article22>

Merci de faire appel à votre bon sens, et votre responsabilité envers la population. Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire,

Quel monde voulons-nous créer ?

Merci de votre attention, et que cette période de l'avent vous soit propice à l'introspection et à l'ouverture du cœur, dans la compassion et la bienveillance. Merci de bien vouloir transmettre ce courrier à tous vos élus.

La présidente,
Danièle Bovin